
<u>Nombre de membres en exercice</u> : 10	Séance du vendredi 03 février 2023 L'an deux mille vingt-trois et le trois février l'assemblée régulièrement convoquée le 30 janvier 2023, s'est réunie sous la présidence de .
<u>Présents</u> : 10	<u>Sont présents</u> : André SPAEDIG, Hubert OSTER, Marc OSTER, Yannick BUCHI, Muriel POIROT, Danielle GEHRINGER, Jean-Marc JAZERON, Catherine GOSSE, Cathy BRUCKER, Bernard BUCHY
<u>Votants</u> : 10	<u>Représentés</u> :
	<u>Excusés</u> :
	<u>Absents</u> :
	<u>Secrétaire de séance</u> :

Le Conseil Municipal approuve le PV de la séance du 25/11/2022.

DE_2023_003

Objet : Dépenses au compte 6232

Vu l'article D1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret 2007-450 du 25 mars 2017 fixant la liste des pièces justificatives exigées par le comptable pour le paiement des mandats de dépenses,
Considérant que la nature 6232 relative aux dépenses (Fêtes et cérémonies) revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité des dépenses que génère cette activité,
Considérant que les Chambres Régionales des Comptes recommandent aux collectivités locales de procéder à l'adoption par le conseil municipal d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer sur le compte 6232 « Fêtes et cérémonies ».

Il est proposé de prendre en charge au compte 6232 les dépenses suivantes :

- Les divers achats relatifs à la fête des Aînés : repas, boissons, pains, desserts, nappes, serviettes, décorations, animations ;
- Les fleurs, bouquets, paniers garnis, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements notamment lors des grands anniversaires, mariages, décès, à l'occasion de la retraite d'un agent, d'un départ de la commune ;
- Les frais de restauration des élus, des employés communaux, de bénévoles liées aux actions communales ou d'événements ponctuels ;

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter l'affectation au compte 6232 « fêtes et cérémonies » des seules dépenses reprises ci-dessus dans la limite des crédits inscrits au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte l'affectation au compte 6232 « fêtes et cérémonies » des seules dépenses reprises ci-dessus dans la limite des crédits inscrits au budget.

Résultat du vote : Adoptée - *Votants* : 9 - *Pour* : 9

DE_2023_002

Objet : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée

- Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

- Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,
- Vu l'avis du comptable public,
- Entendu M. le Maire qui explique que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et Communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manoeuvre aux gestionnaires. Ainsi, en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit le budget communal ainsi que le budget annexe lotissement s'il y a lieu.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 peut pas être renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

- Considérant que la Commune de SCHOENBOURG souhaite adopter la nomenclature M57 **développée** (pour les budgets principaux et leurs budgets annexes en M14) sans les obligations réglementaires de la M57 développée propre aux collectivités de plus de 3.500 habitants à compter du 1er janvier 2023 ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget principal et budget annexe lotissement à compter du 1er janvier 2023 ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : Adoptée - Votants : 9 - Pour : 9

DE_2023_001

Objet : Changement de délégués

Suite à la démission d'un conseiller, il faut procéder à son remplacement en tant que délégué.

• **Commission d'Appel d'Offres**

Le Maire étant membre de droit, le Conseil Municipal procède à l'élection de trois membres devant siéger dans la Commission d'Appel d'Offres.

Ont été élus :

Délégués titulaires :

- **M. Hubert OSTER**
- **M. Bernard BUCHY**
- **Mme Danielle GEHRINGER**

Délégués suppléants :
- **M. Marc OSTER**
- **Mme Catherine GOSSE**
- **M. Yannick BUCHI**

• **Conseil d'Ecole**

Vu le décret n° 90-788 du 6 septembre 1990 fixant l'organisation et le fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires où il est dit, dans l'article 17, que la municipalité est représentée au sein du Conseil d'Ecole par le maire ou son représentant et un conseiller municipal.

Le Conseil Municipal a élu **M. André SPAEDIG, Mme Muriel POIROT et Mme Danielle GEHRINGER** (suppléante) pour le représenter auprès du Conseil d'Ecole du RPI Bust-Pfalzweyer-Ecole Intercommunale du Rehthal.

• **Commissions communales**

Le Conseil Municipal élit les membres des commissions communales suivant le tableau ci-dessous :

* Commission des bâtiments

MM André SPAEDIG, Hubert OSTER, Bernard BUCHY, Jean-Marc JAZERON, Muriel POIROT

* Commission de fonctionnement de la salle polyvalente, du terrain de sport, City-Stage

MM André SPAEDIG, Bernard BUCHY, Catherine GOSSE, Yannick BUCHI, Marc OSTER

Résultat du vote : Adoptée - Votants : 9 - Pour : 9

DE_2023_004

Objet : Attribution du marché de maîtrise d'oeuvre

Vu le code des marchés publics,
Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 02 février 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité d'AUTORISER le maire à signer le marché public pour la maîtrise d'oeuvre des travaux de rénovation et adaptation des espaces de l'espace socio culturel selon une enveloppe estimative de travaux de 690 000 € avec l'architecte Claire Keller de Wingen-sur-Moder pour un taux de rémunération de 12,3 %.

Résultat du vote : Adoptée - Votants : 9 - Pour : 9

DE_2023_005

Objet : Remboursement de frais

Le Conseil Municipal autorise le remboursement à M. André SPAEDIG de 480 € TTC (deux cent quatre-vingts euro) pour l'achat sur Le Bon Coin d'un brûleur fioul De Dietrich d'occasion.

Résultat du vote : Adoptée - Votants : 9 - Pour : 9

DIVERS :

- Diagnostic des risques psycho sociaux a été réalisé avec les employés.

Le Maire,



La secrétaire,

